



CONVENTION

ENTRE LA VILLE D'AVIGNON

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(CCAS)

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

La Ville d'Avignon,
Représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2023

D'autre part,

Le Centre d'Action Sociale de la Ville d'Avignon,
Représenté par Anne-Catherine LEPAGE, vice-Présidente, dont le siège est situé : 4 avenue Saint Jean 84000 AVIGNON

Exposé des motifs :

La Ville d'Avignon a été retenue parmi les 80 territoires éligibles au programme des Cités éducatives pour les quartiers Monclar, Chamfleury, Rocade sud, Barbière, Croix des oiseaux, quartier Nord-Est et Saint Chamand.

L'une des missions de la Ville dans le cadre de sa politique éducative et jeunesse de mettre en place des actions et d'allouer les moyens nécessaires à la réussite éducative de tous les enfants d'Avignon.

Les enjeux de ce dispositif sont :

1. Conforter le rôle de l'école
2. Promouvoir la continuité éducative
3. Ouvrir le champ des possibles

L'ambition des Cités éducatives est d'améliorer la coordination des dispositifs existants et leur renforcement. L'enjeu est d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Le développement de l'action parentalité est apparu comme essentiel dans ce dispositif. Or, le Centre Communal de l'Action Sociale de la Ville est déjà très impliqué dans ce type d'action, via ses lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et via le programme de réussite éducative (PRE).

A ce titre, la commune soutient le CCAS, dans le cadre du dispositif « Cité éducative » pour son action sur la parentalité dans les écoles et plus précisément dans le cadre de cette convention avec un accompagnement du passage de l'enfant de la crèche à la première section de maternelle.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°18 du conseil municipal du 26 juin 2019, la ville d'Avignon, en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a été retenue comme ville labellisée au programme des Cités Educatives pour les quartiers Monclar, Champfleury, Rocade sud, Barbière, Croix des oiseaux, Quartier Nord/Est, St Chamand. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction du public des 0/12 ans et de leurs parents portées par la direction « grandir ensemble » du CCAS.

Ces actions auront les objectifs suivants, évaluables en cours et en fin de période :

1. Accentuer la présence du service sur le terrain auprès des réseaux REP/REP+
2. Augmenter le nombre de familles suivies
3. Augmenter le rayonnement du service en travaillant auprès des familles les plus éloignées des institutions (scolaires, crèches...).
4. Accompagner les familles en fragilité lors du passage de l'enfant de la crèche à la petite section de maternelle.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un montant de 48 500 € est accordé pour les actions mises en place par la direction « grandir Ensemble » du CCAS dans le cadre de la Cité Educative, pour les actions suivantes

1. *embauche d'un Equivalent Temps Plein Educteur/.trice de jeunes enfants. 35000€*
2. *actions autour de la socialisation précoce : 7500€*
3. *Aide financière accordée aux référentes de médiation parentale 6000€ (soit 2000€ par poste)*

Ce montant est revu chaque année, en fonction de l'évaluation des actions au regard des objectifs précédemment énumérés, selon les projets proposés et selon le plan de financement et d'actions validé par les membres du Comité décisionnel du dispositif Cité éducative.

Un premier versement de 27 550€ sera fait à signature de la présente convention. Un deuxième versement aura lieu au plus tard la première quinzaine de septembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - CONTROLE

Le CCAS s'engage à présenter, avant le 30 juin de chaque année, un bilan financier des actions menées dans le cadre de sa participation à la Cité Educative et de la présente convention, et à le transmettre à la Direction générale Adjointe Ville Emancipatrice de la Ville d'Avignon.

Une revue de projets et une évaluation générale du dispositif seront réalisées par la Ville d'Avignon dans le cadre de la Cité Educative, chaque année, avant le renouvellement de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de demander toute pièce justificative de l'utilisation appropriée des sommes versées.

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE SUBVENTION

Le CCAS de la Ville d'Avignon ne pourra en aucune manière disposer ou affecter les fonds versés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention et dans le cadre de la Cité Educative.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024. La Cité Educative étant un projet pluriannuel, la présente convention pourra être renouvelée chaque année pour une durée d'un an, sous réserve de la validation par la Ville du bilan financier des actions menées par le CCAS pour le compte de la Cité Educative et sous réserve de la prorogation des actions.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige dont la présente convention sera l'objet, la suite ou la conséquence sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes dont la Ville d'Avignon relève territorialement.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Maire d'Avignon,

La vice-Présidente,

Cécile HELLE

Anne-Catherine LEPAGE